



CUERS

Mairie de Cuers

CABINET DU MAIRE

CUERS, le 7 octobre 2022

COMMUNIQUE

A l'attention des Administrés /Adhérents ou Parents

Dans le cadre de sa politique de proximité, la municipalité vous informe qu'elle améliore la qualité du service rendu à la population.

Vous souhaitez régler la garderie périscolaire ? l'Ecole de musique ? le Sport et la Jeunesse ? rien de plus facile ...nous avons mis en place la Régie Groupée, pour un accès facile et tous les jours.

La régie de recettes groupées est située dans les locaux de la Police Municipale et sera ouverte au public tous les matins de 8h à 12h. En dehors de ces créneaux, une boîte aux lettres est mise à votre disposition pour déposer votre règlement (sauf les numéraires)

Contact régie uniquement pour les règlements : 04 94 13 50 70 poste 148 / regiegroupee@cuers.fr

Les factures émises pourront être réglées selon les modes de paiement suivants mis à votre disposition (garderie périscolaire, école de musique, activités jeunesse et sport) :

- Par carte bancaire via le portail famille :

pour la garderie périscolaire

<https://cuers-scolaire.iloise.net/modalites-de-paiement/359-moderniser-vos-paiements-.html>

pour l'école de musique

<https://cuers-musique.iloise.net/>

pour le sport et la jeunesse

<https://cuers-jeunesse-sport.iloise.net/>

- Par ticket CESU à condition que le montant de la facture ne soit pas inférieur
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la régie concernée
- Par prélèvement automatique (se rapprocher de la régie)
- En numéraire

La date limite de paiement des factures est fixée au 25 de chaque mois.

Passé cette date, un avis des sommes à payer vous sera adressé à votre domicile et sera à régler directement auprès de la Trésorerie de Hyères selon les modalités indiquées sur cet avis.